

-  
-

## **Procès verbal**

Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick COUTAREL.

-

Secrétaire de la séance : Ghislaine MOMBOUCHER

**Présents** : Patrick COUTAREL, Ghislaine MOMBOUCHER, Jean-Louis DUBREUIL, Anne SOUMAGNAC, Nathalie GRENIER, Jean-François ROQUES, Peggy CABARET, Claude MARSAT, Peggy DUPUI.

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Guillaume REBIERE (excusé), Thomas LAMURAILLE (excusé), Christophe COILLOT (excusé), Emilie VACHER, Paul Marie FOURESTEY, Marie Hélène TESTUT (excusée).

### **Ordre du jour** :

#### **I. DÉLIBÉRATIONS**

- Subventions ANS - City Stade
- Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS
- Distributeur automatique de pizzas - Redevance d'occupation du domaine public et privé de la commune
- Distributeur automatique de pizzas - Autorisation de signature

#### **II. QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibérations du conseil** :

#### **Subvention ANS City stade (DE\_029\_2025)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer un dossier ANS 2025 (agence nationale du sport) afin de financer un projet d'investissement lié au sport.

Monsieur le maire rappelle qu'un équipement sportif pourrait être réalisé permettant de créer un lieu de rencontre, favorisant une mixité sociale et permettra ainsi l'accès au sport au plus grand nombre.

Le coût de l'opération a été estimé à **88 932,80 € HT** soit 106 719,36 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour obtenir une subvention à hauteur de 80 % du montant finançable.

- **Approuve** le plan de financement de l'opération comme suit :

<u>DEPENSES</u> :	Matériel City Stade	51 100,00 €
	Travaux de terrassement	37 832,80 €
	<b>Coût Total du Projet</b>	<b>88 932,80 €</b>

<u>RECETTES</u> :	Subvention ANS	71 146,24 €
	Autofinancement	17 786,56 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur de maire pour signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

### Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS (DE\_030\_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16

Vu les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres.

Le maire informe le Conseil Municipal :

Du recrutement, par la Communauté de Communes, d'un agent itinérant pour répondre aux demandes et aux besoins des communes en termes de remplacement et/ou de renfort en mairie.

Considérant que la Communauté de Communes entend mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent une secrétaire de mairie itinérante.

Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de formuler une demande de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, selon les modalités définies aux termes de la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention permettra à la commune d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Considérant que la commune peut avoir à faire face à l'absence d'un agent administratif ou peut avoir besoin d'un renfort en cas d'accroissement d'activité.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire itinérante annexé et autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants à venir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

Délibération : adoptée

Distributeur automatique de pizzas : Redevance d'occupation du domaine public et privé de la commune (DE\_031\_2025)

Le conseil municipal,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

**FIXE** les redevances d'occupation du domaine public et privé de la commune de la façon suivante :

Type d'occupation	Unités et durées	Tarifs
Distributeur à pizza	Forfait par mois	200 € HT

**DIT** que ces tarifs seront applicables à la date de ladite délibération,

**DIT** que toute période calendaire commencée est due,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, à la nature 7032 (redevance d'occupation du domaine public communal).

Délibération : adoptée

Distributeur automatique de pizzas : Autorisation de signature (DE\_032\_2025)

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un espace de vente de pizzas par l'intermédiaire d'un distributeur automatique de la société JUST QUEEN, qui sera implanté Route de Piquessègue - Lieu dit Piquessègue Nord (parcelle AB 154).

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par la société JUST QUEEN afin d'implanter un espace de vente de pizzas via un distributeur automatique sur le territoire communal ;

**APPROUVE** le projet d'implantation d'un espace de vente de pizzas via un distributeur automatique de la société JUST QUUEN, sur la parcelle AB 154

**AUTORISE** le maire à signer avec la société JUST QUEEN - la convention de principe relative aux conditions d'exploitation et de déploiement - la convention valant autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public ou du domaine privé communal

Délibération : adoptée

Président de séance

Secrétaire de séance